

INDEMNITÉS MATERIEL

Quelques arguments à faire valoir lors des négociations

CET ARGUMENTAIRE NE SERT PAS À METTRE EN AVANT L'UTILISATION DE L'IPAD PAR RAPPORT AU PAPIER, IL S'AGIT DE LISTER DES ÉLÉMENTS CONCRETS QUI PEUVENT CONVAINCRE UN DIRECTEUR DE PROD DE VOUS PAYER UN DÉFRAIEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE SI VOUS TRAVAILLEZ SUR IPAD.

TRAVAIL SUR SUPPORT PAPIER

- Reliure du scénario = entre 25€ et 55€
- Fourniture diverse (stylos, pochettes, crayons, scotch double face...) = minimum 60€
- Ramette papier et cartouche encre couleurs/ N&B = environ 40€
- Cahiers de rapport montage entre 1 et 2 par semaine suivant les projets (24 euros l'unité)
- Rapport image X2 / semaine (= 16 euros l'unité)
- Rapport production = 24€ (X2 en fonction du projet)
- Les photos : pack cartouche et encore pour petite imprimante photo = 35€ / semaine
- Une caisse pour ranger tout cela dans le camion image (= 50 euros)

Pour un unitaire de 20 jours, cela revient à un total minimum de : 563 euros

Dans ce montant, n'est pas inclus le coût de l'imprimante photo (= 129 euros), l'appareil photo (100 euros minimum). Si ce matériel s'use ou se casse, c'est la production qui se charge de le remplacer. Il est possible de faire acheter ce matériel par la production et leur rendre en fin de tournage. Cet argument est valable pour l'ipad aussi !

FAITES LES COMPTES ET COMPAREZ avec vos indemnités matériels

Si ces arguments chiffrés ne suffisent pas :

- Vous pouvez argumenter que ces achats seront une charge de travail supplémentaire pour la régie en prépa et tout au long du tournage.
- Vous pouvez rappeler qu'il faudra une place dans le camion caméra (alors que la place est de plus en plus réduite)
- Vous pouvez surtout dire que TOUS les rapports ne seront fournis que le lendemain matin, même ceux qui accompagnent les rushes le soir – même.
- Vous pouvez également mettre en avant le fait que l'assistant de prod devra gérer le rapport de prod manuscrit, à retaper et à diffuser par ses soins.
- Grâce à vos envois dématérialisés, vous vous chargez de partager tous les documents avec toute la production et toute la post prod.

Si le directeur de prod fait remarquer que « à ce tarif-là, tu peux t'acheter un iPad neuf à chaque tournage ! ».
Rappelez que :

- Les électro – machinos – assistants cam – accessoiristes, maquilleuses... bref, presque tout le plateau a une bijoute. (voir articles du code du travail plus bas)

Vous pouvez aussi rappeler :

- Que vous investissez régulièrement dans du nouveau matériel et que vous garantisiez le bon fonctionnement de vos outils de travail.

Pour cela, vous avez peut-être aussi investi dans :

- 2 stylets
- une coque de protection
- une ou plusieurs batteries externes
- plusieurs câbles et prises secteurs pour recharger tout ce matériel
- un autre ipad ou un appareil photo (avec une batterie de secours)
- un abonnement dropbox, icloud.. pour le stockage
- des applications nécessaires à votre travail
- assurance et possible service de hot line

(En cas de vol ou de casse sur le plateau la prod doit prendre en charge les dégâts. Vous pouvez prendre en photo tout votre équipement et le transmettre au secrétaire de prod en début de tournage)

LÀ AUSSI CHIFFREZ LE MONTANT DE VOTRE MATERIEL

⇒ Suivant les projets, le montant du défraiement peut varier entre 10 à 30 euros / jour

NB : L'utilisation de l'ipad ne doit cependant pas être imposé aux scriptes qui souhaitent travailler sur papier. RAPPELONS QUE CE N'EST PAS L'OUTIL QUI DÉFINIT LA QUALITÉ DE NOTRE TRAVAIL, IL FAUT QUE CHAQUE SCRIPTE PUISSE TRAVAILLER À SA MANIÈRE.

QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL :

Concernant le régime des outils et du matériel privés des salariés utilisés dans le cadre de leur travail, le Code du travail précise, en son article R.4321-1 que :

« L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. »

Ceci est donc la règle. La jurisprudence, constante en l'espèce, confirme et précise cet article.

Ainsi, par un arrêt de la chambre civile de la Cour de cassation du 21 mai 2008 (n°06-44.044) précise que :

« les frais qu'un salarié expose pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent être supportés par ce dernier ; qu'ayant constaté que pour chacune des catégories d'emplois concernés, le port du vêtement de travail était obligatoire et qu'il était inhérent à l'emploi, la cour d'appel a exactement décidé que l'employeur devait assurer la charge de leur entretien »

En l'espèce, il est tout à fait possible de remplacer « le port du vêtement de travail » par « tablette numérique et/ou matériel d'écriture ».

Un arrêt de la chambre sociale de la Cour de la cassation du 25 février 1998 (n°95-44.096) précise également que :

« il est de principe que les frais qu'un salarié justifie avoir exposés pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent lui être remboursés sans qu'ils ne puissent être imputés sur la rémunération qui lui est due ».

Enfin, sur la question de la prise en charge pour l'utilisation d'outils personnels à des fins professionnelles, cela ne doit pas apparaître comme un élément de salaire mais comme des indemnités pour frais professionnels, et donc exclus de l'assiette des cotisations. Je t'invite donc à lire cet article très intéressant à ce sujet :

<https://www.cio-online.com/actualites/lire-usage-professionnel-d-un-outil-personnel%C2%A0-frais-professionnels-ou-avantage-en-nature%C2%A0-6656.html>